

COMMUNE DE ST PARDOUX DU BREUIL
47200

Tél. : 05.53.64.10.18 - Fax : 05.53.83.67.60
E-mail : mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel POIGNANT, Maire

Étaient présents : Mmes VIGNEAU – MARCHAND

Mrs POIGNANT – BARDY – MINER – DUBAN – CHEVALLIEZ – AUBOIN –
BRULE – LAVIALLE

Pouvoir : Néant

Absent, excusé : Mr CARRER

Secrétaire : Mr DUBAN

**OBJET: Bilan de la Concertation PLU de Saint Pardoux du Breuil -
Approbation**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;
Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 19 octobre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du 18 octobre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-16, L153-17, et R153-6 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PARDOUX DU BREUIL du 19 octobre 2015 à savoir :

Trois articles dans le bulletin municipal (juin 2016, janvier 2017 et janvier 2018) après chaque étape de l'élaboration du document (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement...),

La tenue de Quatre réunions publiques d'information (27 novembre 2015, 16 novembre 2016, 21 avril 2017, 11 septembre 2017), tous les administrés ont été informés : soit par avis (flyer dans les boîtes aux lettres) soit par lettre recommandée avec accusé de réception, L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,

La mise à disposition d'un Registre De Remarques où les observations ont pu être consignées (3 remarques, elles ont été traitées par le Conseil Municipal),

N° d'ordre et date	Nom, Prénom, Adresse	Objet	Proposition de réponse du C.M.
1 11/12/2015	DUPUY Francis St Pardoux du Breuil	Terrain « Lagravette »	AVIS FAVORABLE
2 17/12/2015	BONIN-JOLIT Nicole St Pardoux du Breuil	Terrains à construire superficie de 4 ha	AVIS FAVORABLE
3 30/05/2016	NOUISSEL Abdéslam St Pardoux du Breuil	Demande que sa parcelle devienne constructible (à côté de la ZA)	AVIS DEFAVORABLE, Maison enclavée dans zones artisanales, pas de possibilité de reclassement de ce terrain

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération,

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 19 octobre 2015, prescrivant la révision du P.L.U.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 :

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 4 :



La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de SAINT PARDOUX DU BREUIL conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture le 26.06.2018
et de son affichage le 26.06.2018

MAIRIE DE SAINT PARDOUX DU BREUIL
(Lot et Garonne)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 26 juin 2018

Publication le 26 juin 2018

Mr le Maire,

Jean-Michel POIGNANT

MAIRIE DE SAINT PARDOUX DU BREUIL
(Lot et Garonne)

AR PREFECTURE

047-214702631-20180625-27-0E
Regu le 26/06/2018

COMMUNE DE ST PARDOUX DU BREUIL
47200**Tél. : 05.53.64.10.18 - Fax : 05.53.83.67.60****E-mail : mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel POIGNANT, Maire

Étaient présents : Mmes VIGNEAU – MARCHAND

Mrs POIGNANT – BARDY – MINER – DUBAN – CHEVALLIEZ – AUBOUIN –
BRULE – LAVIALLE

Pouvoir : Néant

Absent, excusé : Mr CARRER

Secrétaire : Mr DUBAN

**OBJET : Délibération arrêtant le projet de PLU de Saint Pardoux du Breuil
dans le cadre d'une procédure de révision**

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 19 octobre 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme a été tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;
 Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du 19 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;
 Vu le débat du 18 octobre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;
 Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;
 Considérant que le projet de révision du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :

DECIDE :

- **D'arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de SAINT PARDOUX DU BREUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis conformément aux articles L 153-16, 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu
 e sa transmission en sous-préfecture le 26.6.2018
 et de son affichage le 26.6.2018



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 26 juin 2018

Publication le 26 juin 2018

Mr le Maire,

Jean-Michel POIGNANT

